



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT
DU « DOMAINE DU GOLF » X A XIV
SITUÉES AUX ÉBAUDIÈRES À CHANGÉ
SOUMISES À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 II, R.122-2 et L.123-1-A à L.123-18,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'étude d'impact des opérations d'aménagement «Domaine du Golf» X à XIV situées aux Ébaudières portée par la ville de CHANGÉ,

VU la décision du Tribunal Administratif de NANTES en date du 23 décembre 2020, désignant Madame Hélène APCHAIN, avocate, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire,

CONSIDERANT que le dossier d'étude d'impact des opérations d'aménagement «Domaine du Golf» X à XIV situées aux Ébaudières à Changé doit faire l'objet d'une enquête publique,

CONSIDERANT que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

Arrête

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur l'étude d'impact des opérations d'aménagement «Domaine du Golf» X à XIV situées aux Ébaudières à Changé, pendant une durée de 31 jours, du lundi 8 février 2021 à 13H30 au mercredi 10 mars 2021 à 17H30 inclus, soit une durée consécutive de 31 jours.

ARTICLE 2

Le dossier d'étude d'impact des opérations d'aménagement «Domaine du Golf» X à XIV situées aux Ébaudières à Changé soumis à enquête publique est accompagné du permis d'aménager du Domaine du Golf XIII dont la demande est en cours d'instruction, du permis d'aménager 2017 du Domaine du Golf X, du permis d'aménager 2018 Domaine du Golf XI et du permis d'aménager 2020 du domaine du Golf XII .

ARTICLE 3

Le Tribunal Administratif de NANTES a désigné Madame Hélène APCHAIN, Avocate, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, qui siègera à la mairie de CHANGÉ, siège de l'enquête.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique relatif à l'étude d'impact des opérations d'aménagement «Domaine du Golf» X à XIV aux Ébaudières à CHANGÉ, soumis à évaluation environnementale et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête : Mairie de CHANGÉ, 6 Place Christian d'Elva, 53810 CHANGÉ, aux jours et aux heures habituels d'ouverture : le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public, sur le site internet de la ville, à l'adresse : www.change53.fr, dans la rubrique Urbanisme et Développement Durable, au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 6

Un poste informatique sera mis à disposition au siège de l'enquête publique, durant les jours et heures habituels d'ouverture pour permettre la consultation numérique du dossier d'enquête.

ARTICLE 7

Les observations pourront également être transmises par voie postale au Commissaire Enquêteur en adressant un courrier à : «Madame Le Commissaire Enquêteur, Observations Aménagement Domaine du Golf X à XIV - Etude d'impact à CHANGÉ, 6 Place Christian d'Elva, 53810 CHANGÉ » ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.change@mairie-change.fr ayant pour objet : « Madame Le Commissaire Enquêteur - Observations Aménagement Domaine du golf X à XIV - Etude d'impact ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers électroniques précédents.

Toutes observations adressées par voie postale ou par voie électronique devront être parvenues avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, à défaut elles ne pourront pas être traitées.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, les observations reçues par courrier seront insérées dans le registre déposé au siège de l'enquête fixé à la mairie de CHANGÉ où elles seront consultables. Les observations adressées par mail seront mises en ligne et consultables sur le site de la Mairie de Changé www.change53.fr, dans la rubrique Urbanisme et Développement Durable.

ARTICLE 9

Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront en mairie de CHANGÉ, 6 Place Christian d'Elva, les jours et horaires suivants :

- Mercredi 10 février 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 18 février 2021 de 14h à 17h
- Vendredi 26 février 2021 de 9h à 12h
- Lundi 8 mars 2021 de 14h à 17h

Toute personne désirant se rendre à ces permanences devra respecter les consignes sanitaires suivantes :

- Lavage des mains au gel hydroalcoolique à l'entrée de la mairie
- Port du masque obligatoire
- Règles de distanciation à respecter

Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

ARTICLE 10

Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie en mairie auprès de, Madame Hélène FILY-BRÉGENT.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département par les soins de la mairie de Changé.

Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie par les soins de la mairie de Changé, ainsi qu'autour du site du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune (www.change53.fr) dans la rubrique Urbanisme et Développement Durable.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 12

A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Maire de CHANGÉ et annexé au dossier.

ARTICLE 13

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Maire, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 14

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité organisatrice.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Mayenne et au Tribunal Administratif de NANTES. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de CHANGÉ, 6 Place Christian d'Elva - 53810 CHANGÉ), pour une durée de 12 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (www.change53.fr), dans la rubrique Urbanisme et Développement Durable. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 15

Le Maire de CHANGÉ est l'autorité compétente pour délivrer les permis d'aménager ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme qui découleront de ces opérations d'aménagement «Domaine du Golf » X à XIV situées aux Ébaudières à CHANGÉ.

ARTICLE 16

Le présent arrêté sera affiché en Mairie 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 17

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- Madame le Commissaire Enquêteur

BSCHANGÉ, le 14 janvier 2021

Le Maire,
Patrick PÉNIGUEL

